

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 172 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel BIAGGI - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriyati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPEY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dary LAMY - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Georges MAURY - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par David YTIER - André BERTERO représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Jules SUSINI - Christian BURLE représenté par Jean-Pierre SERRUS - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Monique CORDIER représentée par René BACCINO - Christian DELAVET représenté par Guy ALBERT - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Frédéric DOURNAYAN représenté par Frédéric COLLART - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Marie-France SOURD GULINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Gérard CHENOZ - Gisèle LELOUIS représentée par Loïc BARAT - Laurence LUCCIONI représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Richard MIRON représenté par Michel AZOULAI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Nathalie FEDI - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Stéphane PAOLI représenté par Maurice CHAZEAU - Patrick PAPPALARDO représenté par Maxime TOMMASINI - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Jean-Jacques POLITANO représenté par Jean-Christophe GROSSI - René RAIMONDI représenté par Michel AMIEL - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Michèle EMERY - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Philippe DE SAINTDO - Guy TEISSIER représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Yves WIGT représenté par Patrick APPARICIO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Guy BARRET - Jean-Pierre BAUMANN - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Robert DAGORNE - Claude FILIPPI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Olivier GUIROU - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUGGI - Yves MESNARD - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Signé le 18 Mai 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mai 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 015-2071/17/CM

■ Approbation de l'avenant n°8 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbain "Aix en Bus"

MET 17/3709/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'exploitation du réseau de transports urbains « Aix en Bus » est confiée pour une période de huit ans (2012-2019) à la société Keolis Pays d'Aix, par convention de délégation de service public (DSP). L'évolution de ce contrat est régulièrement rendue nécessaire par l'adaptation de l'offre engendrant une modification des kilomètres commerciaux produits, ainsi que la modernisation des conditions de production de cette offre.

1/ Historique du contrat de DSP « Aix en Bus »

A/ Consistance de l'offre de transports urbains

Activités principales de la DSP Aix en Bus

Le périmètre géographique et les prestations ont été élargis :

- Le périmètre urbain desservi comprend les communes d'Aix-en-Provence, Le Tholonet, Saint-Marc Jaumegarde et l'intégration de Venelles,
- 500 000 Kms supplémentaires parcourus chaque année avec de nouveaux quartiers mieux reliés entre eux (soit un total d'environ 6 300 000 kilomètres par an),
- Une vidéosurveillance dans les bus pour améliorer la sécurité des usagers et des conducteurs,
- Un parc de véhicules considérablement rajeuni (véhicules neufs au 1er janvier 2012 et un âge moyen de 3 ans, contre 7 ans dans l'ancienne DSP),
- Une agence commerciale prévue en centre ville, ainsi qu'une agence mobile pour aller au plus près des habitants de tout le territoire compris dans le périmètre de la DSP,
- En fin de convention, le(s) dépôt(s) construit(s) par le délégataire, accueillant l'ensemble du matériel roulant, des bureaux et des ateliers, revenant en pleine propriété à la collectivité ; investissement de 12,6 M€ sur la durée du contrat, pour environ 1,575 M€ / an en moyenne,

Activités connexes intégrées au contrat de DSP

Cette convention met à la charge du délégataire plusieurs nouvelles prestations précédemment effectuées au travers de marchés publics distincts :

- exploitation et le gardiennage des parcs-relais existants et à venir,
- lignes de Diablines du centre-ville d'Aix,
- services scolaires de Luynes, Les Milles, La Duranne, Les Granettes et Puyricard.
- Parcs relais

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mai 2017

B/ Modifications intervenues au contrat : avenants passés entre 2012 et 2016

- L'avenant n°1 à cette DSP, approuvé lors du Conseil de Communauté du 12 juillet 2012, a porté sur la modification des statuts de la société Keolis Pays d'Aix, et la prise en compte de services supplémentaires (lignes régulières, scolaires et services Diablins),
- L'avenant n°2, approuvé lors du Conseil de Communauté du 28 mars 2013, a validé les modifications des modalités de règlement du délégataire, l'impact du changement du taux de TVA (passage du taux réduit applicable aux transports de 5,5 % à 7%), ainsi que les incidences de modifications de la gamme tarifaire des réseaux CPA .
- L'avenant n°3, ainsi qu'un accord transactionnel approuvés lors du Conseil de Communauté du 10 octobre 2013, validaient un certain nombre de modifications d'offres intégrées au nouveau réseau, pour répondre à la demande des usagers ainsi que leurs incidences financières,
- L'avenant n°4, approuvé lors du Conseil de Communauté du 03 juillet 2014, a validé des ajustements de l'offre commerciale, l'ouverture du Parc relais Plan d'Aillane, les modalités de l'alternative abonnement (en cas de PV pour fraude), des restrictions horaires pour les abonnements scolaires et la prise en compte de l'évolution du taux de TVA à 10%,
- L'avenant n°5, approuvé lors du Conseil de Communauté du 19 février 2015, entérinait l'augmentation de la gamme tarifaire au 1^{er} Mars 2015, la compensation du ½ tarif Etudiant accordé sur les P+R, la libre circulation entre les réseaux du SMITEEB et de la CPA, les ajustements de l'offre commerciale, les modifications de la centrale de réservation Flexibus, les coûts de communication et les Parcs Relais.
- L'avenant n°6, approuvé par le Conseil de Communauté du 7 juillet 2015, modifiait l'offre commerciale, restructurait les transports scolaires du secteur de Luynes, permettait l'adaptation du plan marketing pour renforcer les moyens de communication et prendre en compte les opérations événementielles, actait la gestion directe par la collectivité du P+R Krypton (travaux d'agrandissement et construction d'un pôle d'échanges), organisait le regroupement des activités de centrale d'appel téléphonique pour les services de transport à la demande (TAD), dont le service Flexibus.
- L'avenant n°7, approuvé par le Conseil de Communauté du 30 juin 2016, modifiait l'offre commerciale, afin de prendre en compte divers aménagements en Centre-Ville notamment sur les deux places de la Madeleine et de Verdun. Cet avenant achevait également la rationalisation des transports scolaires par le maintien dans le contrat des seuls doublages scolaires et actait des conséquences techniques et financières de la mise en service du P+R Krypton et de son pôle d'échanges. Enfin, une adaptation pérenne du plan marketing était nécessaire avec une enveloppe supplémentaire de 35K€ HT/an pour mettre à niveau les moyens de communication avec la mise en service du SAE-IV et accompagner la modernisation des dispositifs d'information voyageurs jusqu'à la fin du contrat.

2/ Offre de services : Evolution de l'offre à partir de 2017

Afin de suivre les évolutions urbaines et de prendre en compte les attentes des voyageurs le réseau de transports urbains « Aix en Bus » doit constamment s'adapter. En 2017, des modifications d'itinéraires pérennes sont tirées du bilan de l'exécution des services de 2016. Elles sont les suivantes :

La création des lignes 16 et 16S constitue en 2017 l'adaptation la plus significative du service aux besoins des usagers. Il s'agit, d'une part, de répondre aux flux des déplacements générés par les établissements du second degré proches du P+R Krypton et d'autre part, au flux des déplacements générés par cet équipement, qui abondent tant sur le tour de ville, que sur la proche périphérie des facultés. Pour répondre aux besoins de tous les usagers visés par ces déplacements, ces lignes fonctionneront du lundi

au vendredi de 7h00 à 19h00 toute l'année avec des autobus standard, avec pour la ligne 16S une optimisation ciblant plus particulièrement les besoins des élèves (7h35-8h35).

Sur le bilan tiré des services exécutés en 2016, l'adaptation du service consiste en un horaire supplémentaire créé sur la ligne Mini 3, une prolongation de la ligne 8 opérée le dimanche jusqu'au P+R le Krypton et pour la ligne Diabline B un itinéraire plus direct vers la place de l'hôtel de ville.

Il s'agit également du passage par le Cours Sextius des lignes 3 et 13 et de la fin du passage par le cours Mirabeau de la Mini 2. Des fréquences sont également optimisées le matin sur les lignes 14 (travaux du centre de détention de Luynes – ZAC de l'Enfant) A partir du 4 septembre 2017 sur le constat des fréquentations, les horaires et/ou itinéraires des lignes 4, 7, 15; 18, 19 et mini 3 sont optimisés sur des créneaux de moindre fréquentation. Enfin pour répondre aux effets collatéraux des évolutions de lignes ainsi qu'aux contraintes du plan de circulation, les arrêts de la ligne mini 4 sont adaptés.

Il convient également de prendre en compte les conséquences économiques des déviations temporaires sur la ligne 14, induites par les travaux de la ZAC de l'Enfant.

Les horaires de la ligne 6 sont également revus afin d'améliorer le cadencement de la ligne 141.

L'ensemble de ces évolutions entraîne globalement pour les trois dernières années du contrat une variation moyenne de + 2,78% des kilomètres commerciaux prévisionnels qui se cumuleront aux 6 101 602 km/an mentionnés à l'avenant 5, situation de référence du réseau.

A partir de 2017, la valorisation économique de l'ajustement de l'offre sur la durée restante du contrat (kilomètres + heures de conduite + véhicules) est de + 1 251 425€/HT (valeur avril 2011).

Ce montant inclut pour 2017 un ajustement des mesures d'information des voyageurs nécessaires à l'accompagnement de l'offre de transports urbains, s'élevant à 37 000€/HT (valeur avril 2011).

3/ Travaux liés à la création du BHNS Aixpress

Avec une date de début des travaux du BHNS Aixpress impactant le fonctionnement du réseau Aix en Bus à partir du 1^{er} septembre 2017, les conditions de circulation seront rendues difficiles et les lignes opérées par le délégataire en subiront les conséquences.

L'avenant 8 chiffre les conséquences des déviations, des parcours qu'il conviendra d'allonger et des moyens supplémentaires qui seront nécessaires pour que les perturbations du service rendu aux usagers soit les moins importantes possibles.

Les moyens chiffrés visent en conséquence à maintenir une fréquentation acceptable et à compenser une perte de recettes qu'il convient de limiter.

Les coûts variables de production du service constitués, des heures de conduite, des véhicules mis à disposition et des coûts de roulage, sont évalués à **1 494 953€/HT** ; le principe mis en œuvre pour parvenir à ce chiffre est de cibler les lignes les plus importantes du réseau afin d'en augmenter les moyens (kilomètres, heures de conduite, véhicules) de sorte que la baisse de fréquentation qui touchera les lignes subissant une perte notable de leur vitesse commerciale, soit compensée par le maintien à niveau des lignes ciblées.

Ce principe sera appliqué par tronçons géographiques au fil de l'avancement des travaux et selon deux phases : rentrée 2017 et janvier 2018.

La mise en œuvre de ce dispositif induit l'acquisition par le délégataire de 9 véhicules.

Pour accompagner l'utilisateur durant ces travaux, il est nécessaire d'adapter les moyens d'exploitation du service, constitués des personnels de régulation, d'études et méthodes, de maintenance, les besoins en marketing visant la bonne information des voyageurs et leur accompagnement induisent des coûts fixes en augmentation.

Cette augmentation des moyens d'exploitation du réseau nécessite un accroissement des effectifs d'exploitation (10 ETP), qui a un coût de 781 715€/HT et les moyens afférant à l'accompagnement sur le terrain et l'information ont un coût de 410 170€, soit un impact total sur les coûts fixes de **1 191 885€/HT**.

Les travaux du BHNS sur le réseau Aix en Bus impactent les coûts avec un accroissement à hauteur de **2 686 838€/HT** et l'engagement de recettes avec une diminution de **937 250€/HT**.

4/ Modernisation du service aux usagers, équipements innovants

L'Autorité organisatrice externalise via un marché public la centrale d'appel permettant d'organiser l'offre de transport à la demande en fonction des besoins exprimés par les usagers (Transport à la demande et transport à la demande PMR). Afin d'optimiser la liaison entre centrale d'appel et service délégué il est devenu nécessaire de doter les conducteurs de terminaux adaptés soit 19 smartphones y compris les abonnements dont le coût s'élève à 20 217€ HT (valeur avril 2011).

En outre, initialement pour limiter les nuisances sonores et la sécurité des mouvements de recul en gare routière le délégataire doit équiper son parc d'un dispositif ad hoc « Le cri du Lynx », cet équipement performant doit être étendu pour les mêmes motifs à tout le parc, soit un coût de 23 846€HT (valeur avril 2011). Ces équipements représentent un coût de 44 063€/HT.

5/ Recettes commerciales et compensations

Evolution de l'engagement de recettes commerciales du délégataire

Conformément aux stipulations de l'article 37 de la convention de délégation de service public l'autorité délégante détermine la politique tarifaire qu'elle entend voir mettre en œuvre pendant la durée de la convention et a seule qualité pour décider du niveau des tarifs applicables par le Délégataire et conformément à l'avenant 5 il est prévu une hausse moyenne pondérée annuelle des tarifs de 2,5%.

Le présent avenant 8 prend donc en compte les augmentations tarifaires suivantes :

- +0,10€ portant le ticket deux voyages à 2,20€
- + 0,10€ portant chaque unité du ticket 10 (dix) voyages et du ticket « X voyages » à 0,90€

Cette augmentation se traduit par une hausse moyenne pondérée de 2,50% et une augmentation de 1,25% des recettes commerciales en année pleine soit 0,41% pour l'année 2017 (prorata temporis à compter du 1^{er} septembre 2017), ayant un impact de – 35 311€/HT pour l'engagement prévisionnel de recettes sur la durée restante du contrat.

Compensations du délégataire

Une délibération du Conseil Métropolitain du 29 Juin 2017, proposera une contremarque à destination des usagers des réseaux Carreize, LER et Varlib qui arrivaient en Gare Routière Aix Centre et qui verront à compter du 1^{er} septembre 2017 leur terminus déplacé vers le Parking Relais du Krypton. Cette contremarque qui prendra la forme d'un titre gratuit exclusivement pour les lignes concernées du Réseau Aix en Bus à l'arrivée au Krypton, constituera un manque à gagner pour le délégataire qui opérera sans rémunération la correspondance de ces usagers.

L'impact financier de la compensation de ces correspondances, pour l'autorité délégante de cette mesure sur la durée restant du contrat est évaluée : **362 500€HT** sur la base d'un plafond de 300 000 voyages par an issus des validations billettiques corrigées de sondages origine destination.

6/ Précisions apportées sur certaines clauses financières de la convention de délégation de service public

L'article 8 de l'avenant vise l'encadrement du mécanisme d'indexation prévisionnelle et la précision des modalités de règlement des acomptes en ce qui concerne les compensations sociales :

La convention de délégation de service prévoit au-delà de l'indexation des dépenses forfaitaires du Compte prévisionnel d'Exploitation un mécanisme d'indexation prévisionnelle des acomptes, reposant sur l'évolution probable des indices appréciée par le délégataire et approuvée par l'autorité délégante.

Ce dispositif n'est cependant pas encadré et les dernières fluctuations des prix du Gazole notamment, ont démontré que les écarts entre la révision estimative prévisionnelle et la révision définitive pouvaient se révéler particulièrement pénalisantes pour la trésorerie de l'autorité délégante. Les parties ont donc convenu d'encadrer le dispositif d'indexation prévisionnelle en limitant cet écart, par une clause butoir et une clause de sauvegarde appliquées au coefficient estimatif.

La clause butoir limite la variation des évolutions à la baisse ou à la hausse à 1,5 points des derniers indices publiés à la date de la remise du mémoire du délégataire, le 30 Novembre de l'année N-1.

La clause de sauvegarde, permet d'ajuster pour les acomptes de juillet à décembre, le coefficient prévisionnel au 30 juin de l'année N si la moyenne des indices publiés entre janvier et juin constatait un écart de plus ou moins 1 point du coefficient prévisionnel.

L'avenant 8 complète les stipulations de la convention de délégation de service public en précisant que les compensations tarifaires sont réglées par acomptes mensuels de janvier à décembre, par 1/12ième d'une base affectée du coefficient prévisionnel.

CONTRAT AIX EN BUS : IMPACTS FINANCIERS PROTOCOLE ET AVENANTS 1 A 8

7/ Impact financier global de l'avenant n°8 pour la collectivité

Au total, l'avenant n°8 est valorisé à 3 982 235€/HT (valeur avril 2011), à prendre en charge par la collectivité. Les évolutions depuis le début du contrat en 2012 sont résumées dans le tableau ci-après :

	Montant HT Global Total sur les 8 ans du contrat	Montant HT Global Moyen par mois sur la durée du contrat	Montant HT Global Moyen par an sur la durée du contrat
Contrat initial	242 515 000	2 526 198	30 314 375
Protocole	9 243 832	96 290	1 155 479
Protocole : effets recettes	-770 543	-8 026	-96 318
Protocole : montant global retenu	8 473 289	88 263	1 059 161
Contrat protocole inclus	250 988 289	2 614 461,34	31 373 536
Impact protocole	3,49%	3,49%	3,49%
Avenant 1	438 556	4 568,29	54 820
Avenant 2	0	0	0
Avenant 3	19 014 432	198 067	2 376 804
Avenant 4	-515 506	-5 369,85	-64 438
Avenant 5	96 966	1 010,06	12 121
Avenant 6	-113 595	-1 183,28	-14 199
Avenant 7	1 211 403	12 618,78	151 425
Avenant 8	3 982 235	41 481,61	497 779
Avenants 1+1+2+3+4+5+6+7+8	24 114 491	251 193	3 014 311
Impact des avenants en %	9,94%	9,94%	9,94%
Contrat avenant inclus	266 629 491	2 777 391	33 328 686
Cumul Protocole et Avenants	32 587 780	339 456	4 073 473
Contrat protocole et avenants inclus	275 102 780	2 865 653,96	34 387 848
Impact global (Protocole + Avenant 1,2,3,4,5,6,7,8)	13,43 %	13,43 %	13,43 %

Parallèlement la part du risque du délégataire (recettes commerciales sur usagers + compensations sociales de l'autorité délégante + recettes annexes / recettes totales du délégataire) est de 19,77 % à l'issue de l'avenant 8.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mai 2017

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2012_A094 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1 à la Convention de Délégation de service public «Aix en Bus »,
- La délibération n°2013_A048 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°2,
- La délibération n°2013_A179 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2013 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°3,
- La délibération n°2013_A178 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2013 approuvant et autorisant la signature du protocole transactionnel relatif à la délégation de Service Public Aix en Bus,
- La délibération n°2014_A148 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2014 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°4,
- La délibération n°2015_A009 du Conseil Communautaire du 19 février 2015 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°5,
- La délibération n°2015_A138 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°6, la délibération n°2013_A179 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°7,

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'adapter l'offre de transport public urbain aux besoins des usagers via la modification des kilomètres produits induits, ainsi que la nécessaire modernisation des conditions de production de cette offre, notamment eu égard aux nouveaux équipements du réseau (Parking relais Krypton et BHNS Aixpress), dans le respect du principe de continuité du service public,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°8 ci-annexé à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains « Aix en Bus ».

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mai 2017